



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chaleze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Genes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** :

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06700

Rapport n°28 - Le GRAND 8 2023/2024, 5ème saison nomade jeune public - Soutien à l'association Côté Cour - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025

**Le GRAND 8 2023/2024, 5^{ème} saison nomade jeune public - Soutien à
l'association Côté Cour
Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025**

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 7	13/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Manifestations / actions culturelles »	Montant prévu au BP 2023 : 130 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Ce rapport concerne la 5^{ème} saison 2023-2024 du GRAND 8, saison nomade de spectacles jeune public et familiaux que l'association Côté Cour, scène conventionnée « Art, enfance, jeunesse », conçoit et met en œuvre sur le territoire du Grand Besançon depuis 2019. Une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Côté Cour pour l'organisation et le développement des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} saisons du GRAND 8 a été signée le 16 novembre 2022.

Il est proposé d'accorder la subvention annuelle 2023 de 30 000 € à l'association pour la réalisation de la 5^{ème} saison 2023-2024 du GRAND 8 et de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

I. Présentation de Côté Cour

L'association Côté Cour, scène conventionnée « Art, enfance, jeunesse » du territoire grand-bisontin, organise depuis plus de 25 ans la diffusion de spectacles pour le jeune public et le public familial en région. Elle diffuse en itinérance des spectacles à destination des scolaires et du tout public, dans une démarche d'éducation artistique et de démocratisation de l'accès au spectacle vivant. Souvent proposés en milieu rural, ces spectacles favorisent la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité. Les représentations ont lieu dans des salles polyvalentes ou dans l'espace public, aménagés pour l'occasion par les techniciens de Côté Cour, avec l'aide des communes.

Grâce à ce savoir-faire, Côté Cour complète l'offre des lieux institutionnels de la culture (théâtres, salles de spectacles, etc.) s'attachant à travailler en co-construction permanente avec les communes, les associations, les enseignants, les bibliothèques et autres structures culturelles de chaque territoire.

Côté Cour mène, en complément du travail de diffusion et aux côtés des équipes éducatives, un ensemble d'actions d'éducation artistique visant à préparer l'enfant à sa position de spectateur et d'acteur de la vie culturelle présente et future (rencontres et échanges avec les artistes, résidences, ateliers de pratique, « avant-spectacles » et « après-spectacles »...).

II. Présentation du projet Le GRAND 8

Depuis 2019, l'association Côté Cour conçoit et met en œuvre, avec le soutien de Grand Besançon Métropole, une saison nomade de spectacles jeune public, intitulée Le GRAND 8, sur le territoire du Grand Besançon. Ces spectacles sont ouverts au grand public, aux enfants et à leur famille, à un tarif modéré (8 et 5 €). Les représentations se déroulent hors temps scolaire dans 8 communes du Grand Besançon qui ont candidaté à l'accueil des spectacles.

Les spectacles du GRAND 8 sont désormais proposés - depuis cette 5^{ème} saison - aux 67 communes, du Grand Besançon, hors Besançon (où Côté Cour présente déjà certains de ses spectacles dans le cadre de la saison jeune public organisée par la MJC Palente et au CRR). Auparavant, dans le cadre défini au lancement de ce projet en 2019 s'inscrivant en complémentarité de l'offre culturelle sur le Grand Besançon, seules les 45 communes non riveraines du Doubs (et ne pouvant dès lors bénéficier de l'accueil d'un concert des Mardis des rives) avaient la possibilité de candidater.

Le choix des 8 communes d'accueil est effectué par l'association Côté Cour, en concertation avec Grand Besançon Métropole, parmi les communes qui se sont portées candidates, sur la base de critères techniques, des caractéristiques des salles, des spectacles, de la disponibilité des compagnies artistiques, des équipes et des salles des communes ou de leur domaine public (en cas de spectacle en extérieur) et sur la base d'une répartition territoriale équilibrée.

La programmation de Côté Cour est constituée de spectacles professionnels de compagnies locales, nationales et internationales, dans les domaines suivants : théâtre, objets, musique, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte, etc. Les spectacles retenus, de haute qualité artistique reconnue par le réseau professionnel institutionnel, ont pour objectif de révéler la diversité et le dynamisme de la création artistique régionale, nationale et internationale et de témoigner aussi de l'actualité des écritures contemporaines dans le domaine du spectacle jeune public.

Côté Cour porte une attention particulière aux équipes artistiques du territoire du Grand Besançon et, en fonction de l'actualité de leurs créations de spectacles jeune public, veille à les programmer sur la saison du GRAND 8, voire accompagner leur création et les accueillir en résidence dans les communes d'accueil de la saison.

Le travail administratif de contractualisation et d'organisation des tournées, le travail technique de montage, démontage, d'accueil des compagnies et du public ainsi que la rémunération et la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des artistes et des personnels techniques sont assurés par l'association. Côté Cour possède le savoir-faire et le matériel pour transformer une salle polyvalente en salle de spectacle ou équiper l'espace public pour une diffusion hors les murs (gradins, équipements d'accroche, tapis de danse, matériel son et lumière).

L'association organise une « ouverture » du Grand 8 dans la première commune d'accueil de chaque saison, sous la forme d'un après-midi festif et convivial, où se succèdent un ou deux spectacles, des ateliers parents/enfants, des jeux ou autres animations, un coin lecture et un goûter proposé par la commune.

Les bibliothèques des communes d'accueil ou de leur secteur sont associées par Côté Cour pour organiser, dans la mesure du possible, un coin lecture avant et/ou après le spectacle, autour d'ouvrages choisis sur la thématique du spectacle.

Enfin, il est demandé aux communes d'accueil :

- une participation logistique et en particulier la mise à disposition à titre gracieux d'une salle en capacité d'accueillir du public et un spectacle,
 - une aide au montage et démontage dans la mesure du possible,
 - l'organisation d'un temps convivial pour le public autour d'un goûter avant ou après le spectacle pour lequel des produits locaux y sont privilégiés.
- Il peut être aussi envisagé que des associations locales puissent être associées pour assurer un relais d'information et/ou proposer un supplément d'animation (goûter, ateliers, activités avant et après le spectacle,...).

Pour chacune des représentations, il est établi une convention bilatérale entre la commune d'accueil et Côté Cour qui précise les engagements de chacune des parties.

III - Bilan de la saison 4 du GRAND 8

Pour cette saison 2022-2023, la quasi-totalité des spectacles a affiché complet : 916 spectateurs ont assisté aux 11 représentations de 10 spectacles de théâtre, danse et cirque de la saison, dans 8 communes : Saône, Geneuille, Gennes, Tallenay, Franois, Amagney, Pelousey et Pugey. 4 compagnies internationales, 5 nationales et 1 locale ont été programmées. 14 ateliers tous publics, 1 sur le temps scolaire, une résidence de création d'une compagnie locale à Franois. Un travail en direction de publics spécifiques a été développé tout au long de la saison, des spectacles sont accessibles aux publics sourds et malentendants. De nombreux partenaires de terrain, dont les bibliothèques des communes d'accueil, des associations locales et 20 bénévoles ont été mobilisés sur la saison par Côté Cour.

Pour l'ouverture de saison à Saône, ont eu lieu deux spectacles d'une compagnie belge, 4 ateliers de pratique artistique avec une illustratrice et une plasticienne bisontines, 1 espace place de village belge avec une kermesse, des jeux et un coin lecture, un goûter et une buvette proposés par les jeunes sapeurs-pompiers de Saône.

Pour la clôture de saison, à Pugey : un spectacle venu d'Italie, des ateliers d'origami et de création d'histoires animés par des étudiantes en arts appliqués et en arts du spectacle, un coin lecture et un goûter.

Dans le cadre de la résidence de création à Franois du spectacle *Poucet pour les grands* de la compagnie du Brouillard, cette compagnie bisontine a été accueillie dans la salle des associations de Franois pendant 8 jours. Cette résidence avait pour objectifs de permettre à l'équipe artistique de disposer de temps et de moyens financiers, techniques, logistiques, permettant la finalisation du spectacle avant la première jouée en scolaire pour Côté Cour. La compagnie a accueilli 4 classes de l'école pour un filage et un bord plateau. À la suite de cette résidence, l'équipe de Côté Cour est intervenue dans des classes pour des ateliers dont les productions ont été exposées lors des représentations du spectacle à Franois.

IV - Perspectives de la 5ème saison

Pour cette 5ème saison 2023-2024, toutes les communes des 7 secteurs Est, Ouest, Plateau, Nord, Dame Blanche, Saint-Vitois, Sud-Ouest ont pu candidater à l'accueil d'un spectacle. Les spectacles seront accueillis dans les 8 communes suivantes (sur 20 candidates) : Pirey, pour l'ouverture de saison, Nancray, Pouilley-les-Vignes, Boussières, Thise, Vieilley, Les Auxons et Mamirolle qui clôturera la saison.

Côté Cour a construit sa 5ème saison 2023-2024, en proposant 8 spectacles dans 8 communes entre octobre 2023 et avril 2024 (avec 2 dates en février exceptionnellement). Une compagnie bisontine, une régionale, des compagnies nationales et internationales (de Belgique, d'Allemagne et du Portugal) sont programmées.

L'ouverture de saison à Pirey propose un spectacle et des animations. Pour préparer le spectacle sous forme de bal participatif, Côté Cour met en place des ateliers durant une semaine sur la commune de Pirey avec des Piroulets et des associations de la commune.

Trois ateliers « philo » seront également proposés par la Philomobile sur trois dates de la saison.

Deux représentations pour les spectacles de plus petites jauges pourront être proposées en cours de saison, si les demandes de réservations sont trop importantes.

Le budget prévisionnel de la saison 2023-2024 du GRAND 8 s'élève à 37 033 €. Les dépenses portent pour 17 329 € sur l'artistique, 6 539 € sur la technique, 3 285 € sur la communication et 9 880 € sur le fonctionnement. Les recettes prévisionnelles reposent pour 5 000 € sur la billetterie, pour 30 000 € sur la subvention de Grand Besançon Métropole et pour 2 033 € sur de l'autofinancement.

Il est proposé de renouveler le soutien à l'association Côté Cour pour l'organisation de la saison 5 du GRAND 8 pour un montant de 30 000 €, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-

2025 entre Côté Cour et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole. Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 est en outre proposé afin de modifier les modalités de versement de la subvention à l'association pour les 5^{ème} et 6^{ème} saisons.

M. Cyril DEVESA (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant annuel 2023 de 30 000 € à l'association Côté Cour pour la mise en œuvre de la 5^{ème} saison 2023-2024 du GRAND 8 sur le territoire du Grand Besançon,**
- **approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec l'association Côté Cour,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

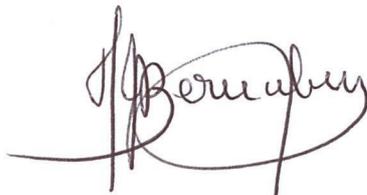
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025
entre l'association Côté Cour, Scène conventionnée « Art, enfance,
jeunesse » et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

**pour l'organisation des 4ème, 5ème et 6ème saisons du GRAND 8,
projet de saison nomade de spectacles jeune public
dans le Grand Besançon**

Entre les soussignés:

L'association Côté Cour, représentée par Philippe Claus, son Président, domiciliée 14 rue Violet à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans le présent avenant,
N° SIRET : 518 914 023 00016,

d'une part,

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Anne Vignot, sa Présidente, agissant en cette qualité, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023, ci-après désignée « Grand Besançon Métropole » dans le présent avenant,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article « 3.2 Montants et modalités de versements » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 fixant les engagements des deux parties concernant la réalisation des trois saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 du projet artistique et culturel Le Grand Huit, saison nomade de spectacles jeune public.

Article 2 : Modification de l'article 3.2 – Montants et modalités de versements

L'article 3.2 – Montants et modalités de versements :

La subvention pour chaque saison fera l'objet de deux versements par Grand Besançon Métropole à l'association :

Pour la saison 4, 2022-2023 :

- 50 % de la subvention, soit 15 000 € à la signature de la présente convention en octobre ou novembre 2022,
- 50 % de la subvention, soit 15 000 €, en décembre 2022,

Pour la 5ème saison 2023-2024 et pour la 6ème saison 2024-2025, la subvention fera l'objet, chaque année, sous réserve de son vote par le conseil communautaire :

- d'un versement de 50 % du montant de la subvention attribuée à la signature de l'avenant en juin ou septembre de chaque année,
- d'un versement du solde en décembre de chaque année.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Côté Cour.

L'ordonnateur de la dépense est Grand Besançon Métropole.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

EST MODIFIÉ PAR :

La subvention pour chaque saison fera l'objet de deux versements par Grand Besançon Métropole à l'association :

Pour la saison 4, 2022-2023 :

- 50 % de la subvention, soit 15 000 € à la signature de la présente convention en octobre ou novembre 2022,
- 50 % de la subvention, soit 15 000 €, en décembre 2022,

Sous réserve de son vote par le conseil communautaire, la subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, à compter de :

- la signature du présent avenant pour la 5ème saison 2023-2024,
- la notification d'attribution de la subvention par le Conseil communautaire pour la 6ème saison 2024-2025.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Côté Cour.

L'ordonnateur de la dépense est Grand Besançon Métropole.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 restent inchangées.

Fait à Besançon (en deux exemplaires), le

Philippe CLAUS

Anne VIGNOT

Président de l'association Côté Cour

Présidente de Grand Besançon Métropole.